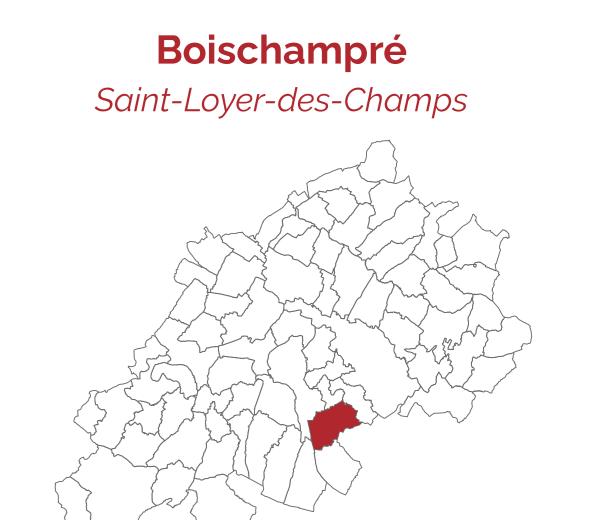




Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune Version du 15/05/2025



- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural Protection souple
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques Zone Humide
- Cône de vue à préserver

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole